



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

MLLE CHARLINE SGUALIVATO
2 ALLEE DES MESANGES
06510 GATTIERES

Valable * pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Contrat Multirisque Professionnelle : 194364461 B 002

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que MLLE CHARLINE SGUALIVATO est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DE LA FORMATION ET DE L'EDUCATION L'ensemble du personnel doit être titulaire des diplômes ou titres légalement nécessaires à l'exercice de la profession conformément aux obligations légales instituée par la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 et des décrets s'y rapportant.
PROFESSEUR DE SPORT

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

| EVENEMENTS GARANTIS | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception |
|---|--|
| RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 8 000 000 € |
| DONT : | |
| - Dommages corporels | 8 000 000 € |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire | 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs |

MAAF Assurances S.A.

Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z

N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr



N° de client : 194364461 B
Nom : MLE CHARLINE SGUALIVATO

| RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE | |
|---|---|
| AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none">- Dommages corporels- Dommages matériels et immatériels consécutifs- Intoxication alimentaire | 8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 € |
| APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none">- Dommages corporels- Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire | 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance |
| Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance |

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 1 février 2024
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Antoine Ermeneux
Directeur général